Ville de Saint-Hyacinthe

AVIS PUBLIC
(Adoption)

(District Cascades)

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-97

La soussignée donne avis public que le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018, a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-97** modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville.

Ce règlement vise à modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville, en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville, de la façon suivante :

a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine », en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;

b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visée par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;

c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, ce qui suit :

- créer de nouvelles zones adjacentes à la rivière Yamaska au centre-ville;
- permettre la réalisation d'espaces de stationnements publics afin de répondre aux différents besoins des usagers du centre-ville.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 350-97 au plan d'urbanisme de la Ville, tel que modifié par le règlement numéro 349-6.

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, une telle demande à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours ci-haut mentionné, donner son avis sur la conformité du règlement numéro 350-97 au plan d'urbanisme de la Ville, tel que modifié par le règlement numéro 349-6.

Le présent règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités exigées par la Loi auront été accomplies.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la greffière, au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Saint-Hyacinthe, le 3 janvier 2019

La Greffière de la Ville,

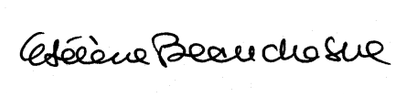

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière